

13-FINANCES PUBLIQUES

En 2013 le secteur des administrations publiques (APU) a reçu 490 milliards de FCFP de recettes et dépensé 497 milliards de FCFP. Il contribue à 18% du Produit Intérieur Brut (PIB), un niveau proche de celui de la France métropolitaine (17 % en 2013), en recul de 5 points en 10 ans. La croissance des recettes du secteur des APU s'infléchit en 2013 (+2 %), après une période d'augmentations annuelles supérieures à 5 %, ouvrant une période moins dynamique.

Les prélèvements obligatoires représentent 32,8 % du PIB, un point sous la moyenne des pays de l'OCDE (33,8 %). Ils ont augmenté plus vite que le PIB cette dernière décennie (+4 points), à la différence des prestations sociales qui représentent toujours 16 % du PIB. En dix ans, la part des recettes issue des transferts de l'Etat s'est réduite au profit de celle des prélèvements obligatoires. En 2013, 64 % de ces recettes provenaient des prélèvements obligatoires, et 28 % de l'Etat français, contre respectivement 52 % et 40 % en 2003. Les 8 % restant proviennent essentiellement de la production vendue et des revenus de la propriété. Du côté des dépenses, la part dédiée à la rémunération des travailleurs s'est réduite de 10 points au profit de l'investissement et des prestations sociales. En 2013, 35 % des dépenses rémunèrent le travail, 31 % vont aux prestations sociales, 15 % à d'autres dépenses de fonctionnement courant, et 12 % sont destinées à l'effort d'investissement.

Près de la moitié des dépenses, après transferts internes, sont effectuées par les collectivités locales et leurs établissements publics, un tiers par les organismes de couverture sociale, et presque 20 % par l'Etat. Les provinces engagent 18 % des dépenses, le gouvernement 16 %, et les communes 12 %. La part des dépenses réalisées directement par l'Etat s'est réduite (-9 points) au profit de celle réalisée par le gouvernement (+5 points), et par les organismes de couverture sociale (+3 points). Le gouvernement et l'Etat jouent un rôle central dans la redistribution des recettes entre APU : ils reçoivent respectivement 37 % et 27 % des recettes, et ne réalisent que 16 % et 19 % des dépenses du secteur.

► **Secteur des administrations publiques (APU).** Au sens de la comptabilité nationale, il correspond à l'ensemble des entités juridiques qui assurent une des fonctions suivantes :

- mise en oeuvre des politiques sociales et économiques,
- production de services non marchands,
- redistribution des revenus et de la richesse.

Plus de la moitié de leurs ressources doivent provenir de prélèvements obligatoires ou de subventions émanant d'une autre collectivité publique.

Le secteur des APU calédonien regroupe ainsi les sous-secteurs de l'administration de l'Etat (composés des services de l'Etat et de ses établissements publics), de l'administration de la Nouvelle-Calédonie (y compris ses établissements publics), de l'administration provinciale (les trois provinces et leurs établissements publics), de l'administration des 33 communes (et de leurs établissements publics), des organismes de couverture sociale (y compris les établissements hospitaliers) et des établissements d'enseignement privé sous contrat.

► **Produit Intérieur Brut (PIB).** Voir 11.1.

► **Prélèvements obligatoires.** L'OCDE propose la définition suivante : "les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe". En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçues par les administrations publiques et les organismes de couverture sociale.

► **Prestations sociales.** Voir 10.3.

SOURCES [1] ISEE, *Comptes du secteur public*, 2013. [2] OCDE.

VOIR AUSSI

CEROM, *Comptes économiques rapides*, 2015.
ISEE, *Comptes du secteur public*, 2013.

13.1 SECTEUR PUBLIC

Chiffres clés du secteur des administrations publiques (APU) [1]

	2000	2005	2010	2011	2012 p	2013 p
Part des APU dans le PIB	23	22	19	19	19	18
Taux d'investissement (a)	4	4	5	5	6	6
Part des prestations sociales dans le PIB	13	15	16	16	16	16
Part des recettes fiscales dans le PIB (b)	16	19	19	20	21	20
Taux de prélèvements obligatoires (c)	27	30	31	32	34	33

(a) Les investissements du secteur public sont rapportés au Produit Intérieur Brut (PIB).

Unité : %

(b) Les recettes fiscales sont rapportées au PIB.

(c) Le montant des prélèvements obligatoires est rapporté au PIB.

Dépenses et recettes des APU* [1]

	2000	2005	2010r	2011	2012	2013
Dépenses de fonctionnement	128 922	169 781	223 771	230 587	238 150	248 282
Prestations sociales	58 249	90 922	131 256	139 485	149 912	154 081
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	26 779	43 263	45 741	49 729	61 389
Intérêts	2 721	2 242	3 487	3 580	4 139	4 479
Autres transferts	11 762	16 098	22 007	22 733	25 114	28 727
Dépenses	221 026	305 822	423 784	442 126	467 044	496 958
Impôts	71 602	112 734	160 736	173 310	191 730	186 769
Cotisations sociales	45 876	68 753	103 195	113 138	119 927	126 910
Recettes de production	10 442	16 224	23 287	23 470	26 290	29 565
Revenus de la propriété	1 449	2 900	3 478	3 478	3 691	4 253
Autres transferts	113 373	120 369	135 967	140 631	141 348	143 129
Recettes	242 741	320 980	426 663	454 488	482 986	490 626

* Montants corrigés des transferts internes au secteur.

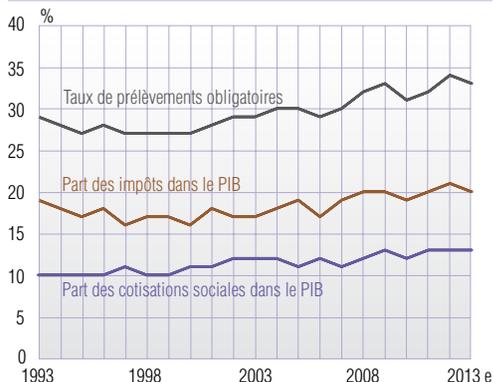
Unité : million F.CFP

Taux de pression fiscale dans quelques pays de l'OCDE en 2013 [1 et 2]

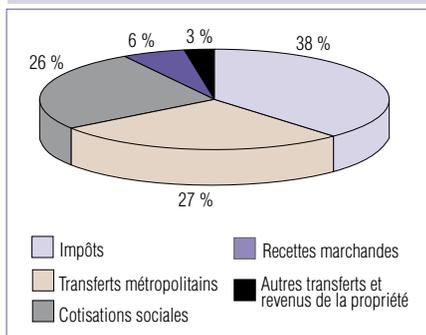
Danemark	46,8
France	45,2
Belgique	45,0
Italie	44,0
Luxembourg	38,1
Allemagne	36,4
Grèce	35,6
Portugal	34,1
Moyenne OCDE	33,8
Espagne	33,3
Nouvelle-Calédonie	32,8
Royaume-Uni	32,5
Japon	32,0
Nouvelle-Zélande	31,3
Australie	27,6
États-Unis	25,7

Unité : % du PIB

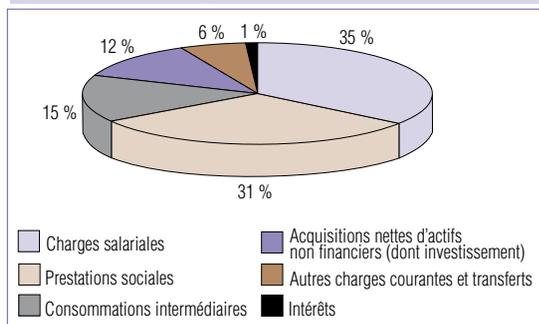
Part des impôts, des cotisations sociales, et des prélèvements obligatoires dans le PIB [1]



Recettes des APU [1]



Dépenses des APU [1]



13-FINANCES PUBLIQUES

Les interventions financières de l'Etat en Nouvelle-Calédonie prennent trois formes principales : les dépenses directes de l'Etat vers les ménages et les administrations (notamment pour le fonctionnement de ses services et opérateurs présents en Nouvelle-Calédonie), les **contrats de développement et d'agglomération**, et le dispositif de **défiscalisation**.

En 2015, les dépenses de l'Etat payées en Nouvelle-Calédonie - hors dispositif de défiscalisation - s'élèvent à 153 milliards de FCFP, soit environ 562 000 FCFP par habitant. 65 % de ces dépenses sont des dépenses de personnel et de pensions et 25 %, des dépenses d'intervention.

Elles ont peu évolué entre 2011 et 2015 (-1,7 %). Leur poids par habitant et par rapport au PIB se réduit car la population et le PIB en valeur ont augmenté respectivement de 5,2 % et de 7,7 % sur cette période.

Le poids des dépenses de fonctionnement s'est réduit, passant de 12 % à 7 % du total des dépenses, au profit des dépenses de personnel et de pensions et des dépenses d'intervention.

En 2015, l'Etat emploie et rémunère 6 930 agents en Nouvelle-Calédonie (sans compter les militaires). Près des trois quarts de ces effectifs sont employés par le Vice-Rectorat, environ 10 % par le secteur administratif et technique de la police.

Les effectifs rémunérés directement par l'Etat - hors Université de la Nouvelle-Calédonie - ont globalement augmenté entre 2011 et 2015 (+390), poussés par la hausse des effectifs du Vice-Rectorat (+300), de la Cour d'appel (+50) et de l'administration pénitentiaire (+50).

Depuis les transferts de compétences du 1^{er} janvier 2012 en matière d'enseignement du second degré public et d'enseignement privé, l'ensemble des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et concourant à l'exercice des compétences ainsi transférées font l'objet d'une **mise à disposition globale et gratuite** (MADGG) à la Nouvelle-Calédonie. Ces derniers restent rémunérés par l'Etat mais exercent leur fonction pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

► **Contrats de développement et d'agglomération.** Voir 14.2.

► **Défiscalisation.** Voir 14.2.

► **Mise à disposition globale et gratuite.** Voir 7.3.

SOURCE [1] Trésor Public/Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 fixant les modalités de compensation des charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles : www.legifrance.gouv.fr

Loi n°2009-970 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et portant ratification d'ordonnances : www.legifrance.gouv.fr

13.2 DÉPENSES DE L'ETAT

Évolution des dépenses de l'Etat* en Nouvelle-Calédonie [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de personnel et de pensions	95 454	97 337	96 787	97 225	99 718
Dépenses de fonctionnement	20 887	21 843	21 705	13 901	10 212
Dépenses d'investissement propres	2 736	5 176	2 066	2 956	4 585
Dépenses d'intervention	30 707	25 972	29 108	33 185	37 689
Dépenses des opérateurs	5 244	5 267	5 490	4 732	934
Autres dépenses	804	838	665	2	-
Total des dépenses réglées par l'Etat	155 833	156 434	155 823	152 001	153 137

* Dépenses de la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie, y compris les soldes des personnels militaires payées par la Métropole.

Unité : million F.CFP

Évolution des effectifs employés* et rémunérés par l'Etat [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Vice-Rectorat	4 803	5 160	5 146	5 112	5 138	5 101
Service Administratif et Technique de la Police	569	560	587	568	586	591
Outre-Mer	231	231	224	231	229	218
Personnel civil de la Défense	216	205	203	202	205	206
Cour d'appel	144	189	198	202	202	198
Administration pénitentiaire	134	142	174	192	192	187
Direction des Finances Publiques	168	168	167	164	165	161
Douanes	122	127	125	122	120	119
Agriculture, Forêt et Environnement	89	92	90	90	88	88
Affaires sociales et Santé	13	18	17	15	14	17
Cour des Comptes	12	13	13	13	13	14
Tribunal administratif	10	11	10	10	10	9
Aviation Civile	15	17	12	9	9	9
Protection Judiciaire de la Jeunesse	6	6	7	7	7	6
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	3	3	3	3	3	3
Affaires étrangères	3	3	3	2	3	3
Culture	3	2	2	2	1	1
Université de la Nouvelle-Calédonie et recherche (a)	162	0	0	0	0	0
Total	6 703	6 947	6 981	6 944	6 985	6 931

* Fonctionnaires et agents non titulaires, non compris les Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) et Contrats de Développement Local (CDL) et hors militaires, en moyenne annuelle.

Unité : nombre

(a) Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Trésor Public ne rémunère plus le personnel de l'Université de Nouvelle-Calédonie. L'UNC est désormais autonome en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines.

13-FINANCES PUBLIQUES

En 2015, le budget global de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 223 milliards de FCFP. C'est un budget de répartition et de reversement. Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie représente seulement 30 % de ces dépenses globales, soit 66 milliards de FCFP.

Les recettes du budget propre ont augmenté de 62 % entre 2010 et 2015, celles du budget global de 28 %. Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation à partir de 2012 de dotations et subventions versées au budget propre par l'Etat (dotation générale de compensation et subventions d'investissement). Les dépenses du budget propre de la Nouvelle-Calédonie ont augmenté au total de 48 % entre 2010 et 2015. Elles sont en revanche en net recul en 2015 (-4,5 %) suite à une volonté de limitation des dépenses de fonctionnement.

En 2015, les dépenses d'investissement se maintiennent. Entre 2010 et 2015, elles sont passées de un quart à un tiers des dépenses. Elles ont été multipliées par deux entre 2011 et 2015, portées par les dépenses de santé – dont le projet du Médipôle – et celles de transports et communications. Ces quatre dernières années, les dépenses d'investissement ont été financées par l'emprunt à hauteur de 33 %. Le taux d'endettement de la Nouvelle-Calédonie a ainsi augmenté ; il est passé de 30 % en 2011 à 60 % en 2015 ; cette tendance se poursuit en 2016.

Les dépenses propres de fonctionnement ont augmenté de 27 % entre 2011 et 2015 et sont affectées essentiellement aux fonctions suivantes : l'administration générale (23 %), le travail, l'emploi et la formation professionnelle (14 %), puis l'économie, l'enseignement, et la protection et l'action sociale (12 % pour chacune de ces fonctions). Les fonctions dont les dépenses ont le plus augmenté sont la sécurité et l'ordre public, la santé, la protection et l'action sociale, l'enseignement. Les effectifs employés par la Nouvelle-Calédonie, hors établissements publics, ont augmenté de 7 % ces 5 dernières années. En 2015, 75 % des recettes de fonctionnement propres de la Nouvelle-Calédonie proviennent de l'assiette de répartition et 14 % de la dotation générale de compensation versée par l'Etat.

► **Budget global de la Nouvelle-Calédonie.** C'est l'acte par lequel le Congrès prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, conformément à l'article 84 de la loi organique.

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il est présenté par nature et par fonction.

Les documents budgétaires prévisionnels comprennent :

- le budget primitif ;
- le budget supplémentaire ;
- éventuellement une ou plusieurs décisions modificatives ;
- un ou plusieurs budgets annexes, pour les services dotés de l'autonomie financière, mais non dotés de la personnalité morale.

► **Budget propre, de répartition, de reversement.** Le budget de la Nouvelle-Calédonie comporte trois parties : le budget propre, le budget de répartition (distribution des ressources affectée à l'assiette de répartition selon des clés), le budget de reversement (reversement des taxes affectées et des centimes communaux et provinciaux). La Nouvelle-Calédonie collecte donc des recettes et les redistribue selon des règles préétablies, ses choix sont reflétés par le budget propre et non par le budget global. Ces trois parties ont été nettement séparées par la création de deux budgets annexes : le budget annexe de reversement (en 2012) et le budget annexe de répartition (en 2016).

► **Dotation générale de compensation.** Versement effectué par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie pour accompagner le transfert de compétences.

► **Taux d'endettement (des collectivités locales).** Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement. Les taux d'endettement cités dans le TEC pour les collectivités locales sont calculés par l'AFD.

► **Fonctions, Missions (en comptabilité publique).** Les dépenses et recettes du gouvernement sont ventilées en 11 fonctions qui permettent de comparer les domaines des dépenses et recettes des collectivités et 15 missions liées aux objectifs propres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Cette ventilation permet d'identifier les flux liés aux grandes dépenses d'intervention.

SOURCE [1] DBAF-ISEE.

VOIR AUSSI

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

13.3 BUDGET DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Evolution du budget global en francs courants* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses	167 717	178 399	202 389	225 804	215 177	223 022
Fonctionnement	156 036	166 227	186 240	201 441	191 326	198 738
Investissement	11 681	12 173	16 150	24 363	23 851	24 284
Recettes	173 975	183 921	211 413	211 564	215 598	223 269
Fonctionnement	166 247	178 430	201 010	196 731	198 564	201 812
Investissement	7 728	5 491	10 403	14 833	17 034	21 457
Solde (R-D)	6 258	5 522	9 024	-14 240	421	247

* Opérations réelles.

Unité : million de F.CFP

Evolution des dépenses* du budget propre par fonction en francs courants [1]

	2010 r	2011 r	2012 r	2013	2014	2015
Administration générale	19 135	19 609	10 919	11 475	12 198	11 538
Sécurité et ordre public	11	4	14	30	454	804
Enseignement	1 124	1 841	6 067	6 741	6 851	6 355
Culture, jeunesse, sport et loisirs	3 839	4 497	4 020	3 727	3 249	3 273
Santé	2 476	2 163	7 185	15 044	14 151	16 428
Protection et action sociale	1 687	957	2 832	2 991	8 090	5 188
Travail, emploi et formation professionnelle	4 392	4 230	6 605	6 276	6 439	5 928
Aménagement et environnement	821	677	1 659	3 846	1 700	1 519
Transports et communication	4 698	3 438	6 523	7 603	7 755	7 236
Economie	3 231	3 228	4 591	5 339	6 071	5 258
Non ventilés et prévisions	3 489	4 525	1 885	2 942	2 513	2 953
Dépenses totales	44 903	45 169	52 300	66 015	69 470	66 480

* Dépenses de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels.

Unité : million de F.CFP

Evolution des recettes* du budget propre par nature en francs courants [1]

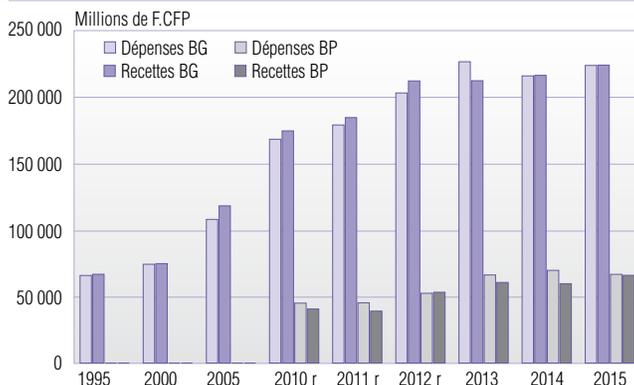
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total recettes de fonctionnement	34 556	35 749	42 751	45 640	42 453	44 352
Part NC de l'assiette de dotation	28 836	30 343	32 526	35 202	32 448	33 035
Dotations, subventions	1 908	1 264	6 738	6 884	6 485	7 670
Recettes d'exploitation	1 301	1 282	1 668	1 841	1 931	1 993
Autres recettes	2 144	2 093	1 146	982	925	887
Impôts et taxes	367	767	673	731	664	767
Total recettes d'investissement	5 951	3 170	10 304	14 764	17 021	21 400
Subventions d'investissement	1 899	1 577	6 126	11 506	11 444	13 285
Emprunt et dettes assimilées	3 795	1 580	4 168	2 231	5 575	8 074
Autres recettes	257	13	10	1 027	2	41

* Autres recettes : autres produits de gestion courante, produits exceptionnels, produits financiers.

Note : la part NC de l'assiette de dotation est constituée de prélèvements fiscaux.

Unité : million de F.CFP

Évolution du budget* de la Nouvelle-Calédonie [1]



* Budget Global (BG) et Budget Propre (BP).

13-FINANCES PUBLIQUES

Chaque province dispose d'un budget, voté par son assemblée. En 2015, les dépenses et recettes réelles des provinces s'élèvent respectivement à 113,9 et 105,9 milliards de FCFP. Les trois quarts des dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont augmenté de 11,4 %, tandis que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5,2 % entre 2011 et 2015. Le total cumulé des dépenses d'investissement sur la période 2011-2015 a augmenté de près de 10 % en valeur par rapport à 2006-2010, celui des recettes de 14 %. Au total, le solde global s'est dégradé entre 2012 et 2015, devenant négatif ces deux dernières années.

Les recettes des provinces proviennent majoritairement de dotations et d'impôts reversés. En 2015, c'est le cas de 93 % des recettes de fonctionnement : 72 % des transferts (dotation de fonctionnement, autres dotations, participations et subventions) proviennent de la Nouvelle-Calédonie, 12 % de l'Etat, 9 % des taxes et centimes provinciaux.

La provenance des recettes d'investissement est plus diversifiée : 27 % des recettes d'investissement proviennent de la dotation d'équipement versée par la Nouvelle-Calédonie, 30 % de transferts de l'Etat (dont les contrats de développement et la dotation de construction et d'équipement des collèges). Ces recettes sont en revanche complétées par d'autres ressources. En 2015, 28 % proviennent de l'emprunt, 10 % des excédents de fonctionnement des années précédentes. Le recours à l'emprunt s'est accru et le taux d'endettement des provinces est passé de 15,7 % à 31,7 % entre 2011 et 2015.

Depuis 2012, l'adoption de nouvelles normes comptables (M52) permet une analyse des dépenses par fonction. Les dépenses d'investissement cumulées entre 2012 et 2015 sont consacrées à l'aménagement et l'environnement (16 %), aux transports et communication (16 %), à la protection et à l'action sociale (15 %) et à l'enseignement (13 %). Les provinces mobilisent 40 % de leurs dépenses de fonctionnement pour la rémunération du personnel. Elles employaient 5 000 personnes en 2015, seulement 3 % de plus qu'en 2010. Elles consacrent par ailleurs 17,5 % de leurs dépenses en aides sociales diverses et 13 % sont versées sous forme de subventions en soutien à la culture, à l'éducation et au développement économique.

► **Province.** Collectivité territoriale disposant d'une compétence de droit commun qui correspond dans les faits à une compétence de gestion, ce qui nécessite des budgets importants (enseignement primaire et culture, santé et action sociale, infrastructures publiques ...).

► **Dotation de fonctionnement.** Versée par la Nouvelle-Calédonie, elle constitue, selon l'article 181 de la loi organique, une dépense obligatoire inscrite à son budget. Elle est financée par prélèvement d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales, qui ne peut être inférieure à 51,5 % de ces ressources, est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Sa clé de répartition est la suivante : 50 % pour la province Sud, 32 % pour la province Nord et 18 % pour la province des îles Loyauté. Depuis 2004, elle a la possibilité d'être modifiée par une loi du pays votée à la majorité des 3/5^e des membres du Congrès. Cette péréquation financière est destinée à permettre un rééquilibrage, ainsi qu'à générer un développement économique et humain.

► **Taxes et centimes provinciaux.** Voir 13.6.

► **Dotation d'équipement.** Basée sur la même assiette que la dotation de fonctionnement, elle doit représenter 4 % au minimum de ce montant. Sa clé de répartition est de 40 % pour les provinces Nord et Sud et 20 % pour la province des îles Loyauté. Cette répartition peut être modifiée par une loi du pays votée à la majorité des 3/5^e des membres du Congrès.

► **Contrats de développement.** Voir 14.2.

► **Dotation de construction et d'équipement des collèges.** Dotation globale qui, conformément à l'article 181 de la loi organique, évolue depuis 2001 comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public. Cette dotation est répartie entre les provinces en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements.

► **Taux d'endettement (des collectivités locales).** Voir 13.3.

SOURCES [1] Services provinciaux des finances, Comptes administratifs des îles Loyauté, Nord et Sud. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

ISEE: www.isee.nc

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

13.4 BUDGET DES PROVINCES

Dépenses* des provinces en 2015 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Administration générale	1 943	3 073	5 060	10 076
Sécurité et ordre public	-	69	122	191
Enseignement	3 964	8 775	15 036	27 775
Culture, jeunesse, sport et loisirs	1 501	2 980	1 882	6 363
Santé	4 460	2 931	3 404	10 795
Protection et action sociale	1 878	7 422	12 421	21 721
Travail, emploi et formation professionnelle	718	1 560	1 783	4 061
Aménagement et environnement	910	3 298	2 975	7 183
Transports et communication	1 253	2 853	4 012	8 118
Economie	1 932	3 063	4 350	9 345
Non ventilés et prévisions	613	4 164	3 530	8 307
Dépenses totales	19 172	40 188	54 575	113 935

* Dépenses de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels.

Unité : million F.CFP

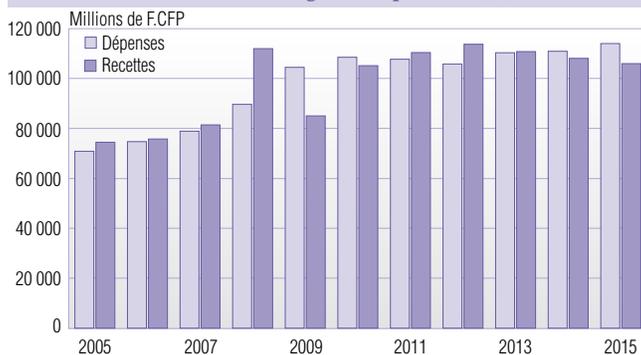
Recettes* des provinces en 2015 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Administration générale	230	326	573	1 129
Sécurité et ordre public	-	24	-	24
Enseignement	470	647	1 289	2 406
Culture, jeunesse, sport et loisirs	48	192	158	398
Santé	461	456	156	1 073
Protection et action sociale	694	3 066	2 618	6 378
Travail, emploi et formation professionnelle	211	336	498	1 045
Aménagement et environnement	43	353	410	806
Transports et communication	43	364	253	660
Economie	54	542	298	834
Non ventilés et prévisions	15 292	25 467	50 383	91 142
Recettes totales	17 546	31 773	56 576	105 895

* Recettes de fonctionnement et d'investissement, en mouvements réels.

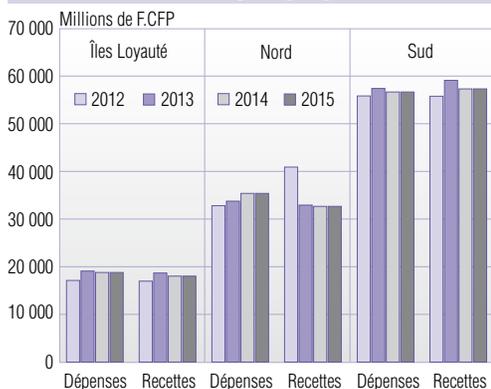
Unité : million F.CFP

Évolution des budgets* des provinces [1]



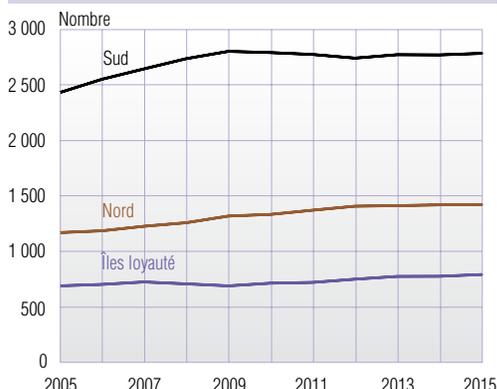
* Mouvements réels

Évolution des budgets* par province [1]



* Mouvements réels

Évolution des effectifs* employés par province** [2]



* Fonctionnaires et agents non titulaires en moyenne annuelle. ** Hors établissements publics.

13-FINANCES PUBLIQUES

Les 33 communes de Nouvelle-Calédonie votent chacune annuellement leur budget. Comparativement aux communes métropolitaines, elles ne disposent pas de véritable fiscalité directe propre.

En 2015, les dépenses et recettes réelles de l'ensemble des communes s'élèvent respectivement à 55,9 et 67,1 milliards de F.CFP. Plus de 70 % de ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont augmenté de 12 % entre 2010 et 2013, alors que les recettes augmentaient de près de 18 %. L'année 2014 marque une rupture de cette dynamique : les dépenses se sont légèrement réduites, suite à une baisse des recettes de 3,4 % entre 2013 et 2015.

En 2015, dans la section de fonctionnement, 62 % des 50,6 milliards de F.CFP de recettes proviennent de dotations et de transferts (40 % du **fond intercommunal de péréquation**, 20 % versés par l'Etat dans le cadre de la **dotation globale de fonctionnement** et d'autres dotations) et 25 % de recettes fiscales communales (**taxes et centimes communaux**), essentiellement reversées par la Nouvelle-Calédonie. Les dépenses de fonctionnement, soit 40 milliards de F.CFP, sont principalement consacrées aux frais de personnel (43 %, avec un effectif de 3 240 salariés) et aux charges à caractère général (38 %). Cette année, le solde est excédentaire de 10,5 milliards de F.CFP, dans la moyenne des années précédentes.

Entre 2011 et 2015, les dépenses d'investissement représentent au total 97,7 milliards de F.CFP. Les recettes d'investissement proviennent pour plus de la moitié d'excédents de fonctionnement capitalisés, pour un tiers de subventions (14 % venant des provinces, 8 % de l'Etat ou de l'Union Européenne, 8 % de la Nouvelle-Calédonie en incluant le FIP équipement) et plus de 25 % d'emprunts, avec un **taux d'endettement** de 54 %.

A partir de 2012, les communes ont progressivement mis en place des budgets annexes. En 2015, 60 % des recettes de fonctionnement de ces **budgets annexes** proviennent de la facturation des services (d'adduction d'eau, d'assainissement, de collecte des ordures) auprès des usagers. Ce ratio a fortement augmenté suite à la mise en évidence du coût réel de ces services (+10 points entre 2013 et 2015). En dehors du Grand Nouméa, il tombe à 29 %.

► **Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).** Le FIP, institué par la loi du 3 janvier 1969, est reconduit par l'article 49 de la loi organique modifié par la réforme du 3 août 2009. Il est destiné à assurer le fonctionnement ou l'équipement des communes qui reçoivent une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs. Cette quote-part, fixée chaque année par une délibération du Congrès, ne peut être inférieure à 16% de la somme du produit de ces impôts pour le fonctionnement et 0,5% pour l'équipement.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** Elle correspond à l'ensemble des sommes versées par l'Etat aux provinces, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, ou aux communes. Pour chaque niveau de collectivité, la DGF comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation.

► **Taxes et centimes communaux.** Voir 13.6.

► **Taux d'endettement (des collectivités locales).** Voir 13.3.

► **Budgets annexes.** Distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante. Au niveau communal, ils doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, ordures ménagères, transports scolaires, lotissements).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. (Livre III, titre II, chapitre II du code des communes).

SOURCES [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, Comptes administratifs des communes.
[2] CAFAT-ISEE.

VOIR AUSSI

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 : www.juridoc.gouv.nc

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Loi du pays n°2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement : www.juridoc.gouv.nc

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale des collectivités locales : www.dgcl.interieur.gouv.fr

Code des communes de Nouvelle-Calédonie : www.legifrance.gouv.fr

Observatoire des Communes de Nouvelle Calédonie, AFD : www.afd.fr

13.5 BUDGET DES COMMUNES

Évolution des budgets des communes de Nouvelle-Calédonie [1]

	2010						2015					
	Dépenses			Recettes			Dépenses			Recettes		
	Fonct.	Invest.	Total									
Belep	151	82	233	225	103	328	209	226	436	259	293	552
Boulouparis	290	171	461	450	398	848	305	260	565	546	300	846
Bourail	764	743	1 507	897	619	1 516	867	294	1 161	1 070	298	1 368
Canala	531	576	1 107	629	456	1 085	616	549	1 165	727	465	1 192
Dumbéa	2 128	1 364	3 492	2 749	1 461	4 210	3 232	1 450	4 682	4 335	1 858	6 194
Farino	110	25	135	135	9	144	139	11	150	153	7	159
Hienghène	479	665	1 144	625	547	1 172	570	243	813	734	354	1 088
Houailou	575	665	1 240	722	607	1 329	710	355	1 065	828	203	1 031
Île-des-Pins (L)	255	274	529	335	284	619	280	55	335	385	94	479
Kaala-Gomen	447	162	609	471	259	730	484	288	772	529	304	833
Koné	696	397	1 093	860	608	1 468	1 089	570	1 660	1 282	466	1 748
Kouaoua	189	356	545	301	504	805	264	183	447	355	108	462
Koumac	450	443	893	606	433	1 039	655	825	1 481	745	433	1 177
La Foa	456	663	1 119	557	771	1 328	540	214	754	674	185	859
Lifou	1 144	702	1 846	1 663	828	2 491	1 318	632	1 950	2 083	677	2 759
Maré	766	640	1 406	1 086	637	1 723	935	548	1 483	1 359	775	2 134
Moindou	170	82	252	213	101	314	189	171	360	248	162	410
Mont-Dore (Le)	2 548	1 433	3 981	3 058	1 457	4 515	3 171	1 372	4 543	3 945	1 080	5 025
Nouméa	14 639	6 722	21 361	16 876	5 032	21 908	16 144	3 910	20 054	20 081	5 010	25 091
Ouégoa	391	158	549	492	52	544	397	303	700	578	309	888
Ouvéa	478	478	956	703	399	1 102	550	379	929	815	384	1 200
Païta	1 746	1 792	3 538	2 826	1 440	4 266	2 416	646	3 062	2 868	289	3 157
Poindimié	552	337	889	701	326	1 027	639	303	942	816	314	1 129
Ponérihouen	389	344	733	480	197	677	468	327	795	550	272	823
Pouébo	294	421	715	379	439	818	301	87	388	429	235	664
Pouembout	325	100	425	430	271	701	396	169	565	558	159	716
Poum	275	280	555	356	145	501	364	200	564	429	111	540
Poya	516	213	729	581	297	878	495	268	763	690	245	935
Sarraméa	107	42	149	123	102	225	130	0	130	146	55	201
Thio	415	460	875	531	377	908	473	403	876	590	285	874
Touho	303	471	774	402	281	683	379	232	611	441	181	621
Voh	497	206	703	588	299	887	880	183	1 063	876	399	1 274
Yaté	351	216	567	422	80	502	449	298	748	463	232	695
Total	33 427	21 681	55 108	41 470	19 819	61 289	40 034	15 905	55 943	50 587	16 539	67 122

Unité : million FCFP

Évolution des effectifs employés* par les communes [2]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belep	20	21	23	23	23	21	21
Boulouparis	19	20	19	13	11	16	15
Bourail	81	84	80	81	78	78	76
Canala	36	39	37	39	39	38	44
Dumbéa	229	222	223	241	243	248	254
Farino	14	15	13	13	14	13	11
Hienghène	47	46	47	50	49	47	47
Houailou	63	69	69	71	77	76	70
Île des Pins	22	21	23	24	24	24	24
Kaala-Gomen	39	38	35	35	40	40	36
Koné	50	53	55	58	62	61	64
Kouaoua	24	24	22	22	25	22	24
Koumac	34	38	40	41	44	46	47
La Foa	30	36	38	37	34	33	32
Lifou	149	144	142	140	141	144	145
Maré	86	77	78	84	89	85	87
Moindou	12	11	11	13	11	12	12
Mont Dore	257	263	257	261	276	267	262
Nouméa	1 263	1 284	1 301	1 321	1 326	1 301	1 289
Ouégoa	50	41	40	41	45	34	33
Ouvéa	67	64	60	61	59	64	63
Païta	121	130	144	156	163	171	182
Poindimié	56	56	54	54	53	52	55
Ponérihouen	33	35	34	35	38	38	34
Pouébo	34	32	31	31	32	33	37
Pouembout	31	30	28	30	31	32	34
Poum	28	29	28	28	29	30	30
Poya	41	40	40	38	40	35	30
Sarraméa	13	11	10	11	11	10	11
Thio	35	35	38	39	40	41	42
Touho	30	30	32	34	35	37	36
Voh	57	52	54	59	58	58	63
Yaté	27	31	31	34	32	29	30
Total	3 098	3 121	3 137	3 218	3 272	3 236	3 240

* Fonctionnaires et agents non titulaires, en moyenne annuelle.

Unité : nombre

13-FINANCES PUBLIQUES

Le système fiscal calédonien s'est construit en s'inspirant de celui existant en Métropole, tout en s'adaptant aux particularités et évolutions économiques et institutionnelles du territoire. Il est maintenant spécifique et prévoit des dispositifs fiscaux propres à la Nouvelle-Calédonie. En effet, depuis la loi organique du 19 mars 1999, les règles d'assiette et de recouvrement sont adoptées par lois du pays et la Nouvelle-Calédonie est compétente pour créer ses impôts, droits et taxes au profit de son budget, de celui des provinces, des communes et d'organismes chargés d'une mission de service public. Ainsi, la législation fiscale calédonienne en vigueur figure dans le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, institué par une délibération du Congrès du 15 novembre 1989. Les impôts, droits et taxes alimentent le budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie, dont une certaine quote-part est destinée aux budgets des provinces, des communes, des chambres consulaires et également au budget de reversement au profit d'organismes exerçant des missions de service public. Le recouvrement, c'est-à-dire la collecte des recettes fiscales, est assuré par la Direction des Services Fiscaux et par le Trésor Public, qui dépend de l'Etat.

Près de 75 % des recettes fiscales du territoire, prélevées directement ou indirectement, proviennent de quatre impôts et taxes : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la taxe générale à l'importation (TGI) et la taxe de solidarité sur les services (TSS), affectée à l'Agence Sanitaire et Sociale. Le système fiscal calédonien a connu de nombreuses évolutions, notamment ces dernières années dans le cadre de la mise en œuvre des accords économiques et sociaux de 2012 et de l'agenda partagé de 2014, qui prévoyaient une réforme globale de la fiscalité, directe et indirecte. Une nouvelle imposition indirecte a ainsi été adoptée par le Congrès le 1^{er} septembre 2016 : la taxe générale sur la consommation (TGC), sera mise en place au 1^{er} avril 2017 et remplacera cinq impôts et taxes préexistants dès le 1^{er} janvier 2018. Une évolution de la fiscalité directe a également eu lieu, avec notamment la réforme de l'impôt sur le revenu adoptée le 30 décembre 2016. De plus, la CCS est venue se substituer à la CES, l'IRVM a connu des évolutions, une limitation des frais de siège a été instaurée, et la CAIS a été créée.

► **Budgets des provinces et des communes.** Voir 13.4 et 13.5.

► **Direction des Services Fiscaux.** Elle recouvre principalement l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les droits d'enregistrement, la taxe hypothécaire, la taxe de solidarité sur les services, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, la taxe sur les opérations financières, l'impôt sur le revenu des créances, les dépôts et cautionnements et les produits domaniaux, ainsi que les centimes additionnels communaux et provinciaux.

► **Centimes additionnels.** Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de fiscalité locale propre aux provinces et aux communes. Ces collectivités votent des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie dans les limites du code des impôts (notamment sur la contribution des patentes, les droits de licence et d'enregistrement, l'IRVM et la contribution foncière). Ces centimes sont ensuite redistribués par la Nouvelle-Calédonie aux collectivités concernées, ainsi qu'aux deux chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

► **CCS - Contribution Calédonienne de solidarité.** Instituée par la loi du pays n°2014-20 du 31/12/14 et applicable à compter du 01/01/15, la CCS est régie par les dispositions des articles Lp 722 à Lp 726 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Le produit de cette contribution est affecté à l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (voir 5.3) pour les dépenses de protection sociale, dans le cadre du financement de la protection sociale et des infrastructures hospitalières d'intérêt territorial.

► **IRVM. Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.** Modifié par loi du pays n°2014-19 du 31/12/14 et n°2015-5 du 18/12/15, l'IRVM a été revu et complété de plusieurs nouveautés : la modification du taux, le mécanisme de la transparence qui passe de un à dix ans, et la réduction d'impôt pour réinvestissement.

► **CAIS - Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués.** Instaurée par la loi du pays n°2014-17 du 31/12/14 et applicable à compter du 01/01/15, la CAIS est régie par les dispositions des articles Lp 45.34 à Lp 45.35 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Elle est due sur les montants distribués lorsqu'ils sont supérieurs à 30 millions de FCFP.

SOURCES [1] DSF. [2] DBAF, Comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie/ISEE

VOIR AUSSI

Code des impôts : www.juridoc.gouv.nc

Accords économiques et sociaux du 12 juin 2012 et Agenda partagé du 21 août 2014 : www.gouv.nc

Loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016 instituant une taxe générale sur la consommation : www.juridoc.gouv.nc

13.6 SYSTÈME FISCAL

Rôle* de l'impôt sur le revenu des personnes physiques [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Foyers fiscaux déclarants (nbre)	91 281	93 747	101 868	101 855	104 545	107 303
Foyers fiscaux imposables (nbre)	48 117	50 811	54 416	55 076	57 347	59 678
Montant du rôle général (millions de F.CFP)	16 756	18 002	18 918	19 179	20 065	19 668
Impôt moyen par foyer déclarant (F.CFP)	183 565	192 027	185 714	188 297	191 928	183 297
Impôt moyen par foyer imposable (F.CFP)	348 235	354 293	347 661	348 228	349 889	329 575

* Le rôle général correspond à la liste des contribuables redevables de cet impôt pour l'année considérée.

Évolution des principales recettes fiscales* détaillées [2]

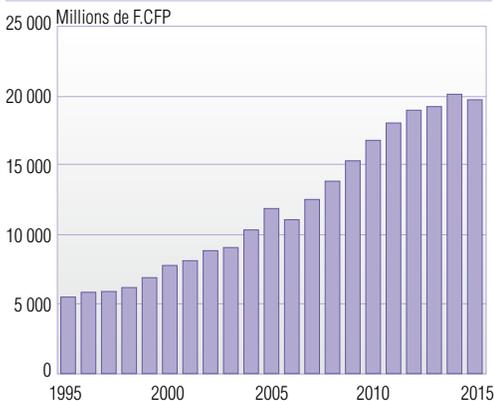
	2011	2012	2013	2014	2015
Contributions directes	76 217	88 797	84 324	83 574	77 808
Impôts sur le revenu des personnes physiques (a)	21 303	22 414	23 799	22 867	24 081
Impôts sur les sociétés	38 159	43 458	39 975	40 816	40 703
Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	5 872	11 722	9 981	9 269	5 987
Taxe sur les opérations financières	716	716	697	670	633
Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements	658	695	830	652	457
Contribution téléphonique	1 848	1 866	1 909	1 978	1 900
Contribution des patentes	9 146	9 378	9 550	9 272	9 769
Contribution foncière	1 944	1 986	2 060	2 519	2 360
Restitutions et dégrèvements	(3 430)	(3 438)	(4 476)	(4 468)	(8 080)
Droits et taxes à l'importation	49 533	53 197	51 650	52 304	54 731
Droits de douane	8 539	8 811	8 171	8 270	8 478
Dont droits de douane	6 666	6 800	6 242	6 636	6 771
Dont taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires	870	870	865	736	758
Dont taxe conjoncturelle pour la protection de la protection locale	1 004	1 141	1 064	897	949
Taxes à l'importation	28 509	31 123	29 472	29 443	30 711
Dont tgi - taxe générale à l'importation	18 625	19 575	18 605	18 559	19 318
Dont tbi - taxe de base à l'importation	7 317	7 448	6 903	6 944	7 333
Dont tfa - taxe sur le fret aérien	2 028	2 102	2 089	2 076	2 150
Dont taxe de péage	344	1 792	1 669	1 674	1 706
Taxes de consommation	12 732	13 377	14 123	14 747	15 659
Dont taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social	3 339	3 721	3 751	3 794	4 729
Taxes parafiscales	52	53	53	55	55
Restitutions et dégrèvements	(299)	(167)	(169)	(211)	(172)
Droits d'enregistrement et de timbre	8 078	7 919	7 135	9 288	10 262
Impôts et taxes liés aux activités de services	20 053	21 476	21 832	22 454	22 525
Taxe sur les nuitées	175	179	164	249	202
Taxe de solidarité sur les services	16 820	18 132	18 703	19 540	20 116
Autres taxes liées aux activités de services	3 058	3 165	2 965	2 665	2 207
Impôts et taxes sectoriels	2235	2610	2715	2704	2669
Impôts et taxes liés à la production énergétique et industrielle	697	794	858	754	679
Impôts et taxes liées aux activités maritimes	217	392	428	467	479
Autres impôts et taxes sectoriels	1 321	1 424	1 429	1 483	1 511
Amendes	726	527	651	577	870
Autres impôts et taxes	3 115	3 585	3 602	3 211	3 316
Contribution exceptionnelle de solidarité	1 582	2 181	2 026	1 800	763
Taxes sur les salaires	860	748	774	806	758
Contribution calédonienne de solidarité	-	-	-	-	1 090
Autres	672	656	802	605	706
Total	159 957	178 111	171 909	174 112	172 181

* Recettes fiscales qui apparaissent dans les comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie. Ne sont pas présentées celles qui apparaissent exclusivement dans les comptes des communes et des provinces.

Unité : million de F.CFP

(a) Se différencie de la notion de rôle de l'IRPP : comprend le rôle général de l'année n-1, les rôles supplémentaires des années précédentes, les prélèvements à la source et les frais de poursuites et majorations.

Évolution du rôle* de l'impôt sur le revenu [1]



* Le rôle général correspond à la liste des contribuables redevables de cet impôt pour l'année considérée.

Évolution des recettes fiscales [1 et 2]

